

FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL CŒUR D'HERAULT

Version modifiée pour le 14/12/18 (modifications en rouge)

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 1.1	Renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau, et les outils d'accompagnement à l'innovation sociale et économique
SOUS-MESURE	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER</p> <p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. - P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts. - P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique solidaire. - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Précisions sur la notion d'innovation et son application dans le cadre de cette fiche-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation est prise ici au sens large et dans ses multiples formes : qu'elle soit territoriale avec la mise en place de nouveaux processus et la création de nouveaux outils, ou au niveau des acteurs socio-économiques locaux (cf définition de Noov-LR - réseau SYNERSUD): « Innovations marketing et commerciales, Innovations de produit, de services, d'usages, Innovations technologiques, Innovation de procédés et d'organisation, Innovation de modèles d'affaires, Innovations sociales », l'innovation est un vecteur de changement, d'optimisation, d'intégration des différents acteurs et de progrès socio-économique pour notre territoire. - Pour les entreprises, il peut s'agir d'un moyen de se différencier sur les marchés, de trouver un marché de niche à forte valeur ajoutée et d'en conquérir de nouveaux. - Dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la culture, des services par exemple, ou dans le champ de l'économie sociale et solidaire, il peut s'agir d'innover en termes d'organisation territoriale pour pérenniser et mutualiser des emplois durables et/ou des équipements, condition indispensable pour réaliser des économies d'échelle et pour améliorer globalement les services rendus. <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des filières émergentes (par exemple : métiers d'art, écoconstruction, santé et bien-être, cultures méditerranéennes) nécessitant d'être mieux accompagnées notamment sur l'innovation, les investissements et la diffusion des connaissances. - Des groupements informels d'entreprises qui commencent à se mobiliser et travaillent en réseaux doivent être accompagnés en termes d'innovation. - Des outils d'aide à l'innovation qui doivent être renforcés notamment en ce qui concerne l'accès à 		

- l'information, à l'accueil, aux dispositifs de financement et à la recherche.
- Une ingénierie territoriale intercommunautaire qui doit être renforcée.
- Des outils collectifs agricoles et ruraux (par exemple : distribution, stockage, commercialisation, promotion) doivent être mis en place, renforcés et développés.
- Un accès aux TIC qui doit être amélioré pour favoriser le développement des nouveaux usages et organisations.
- Les exploitations agricoles doivent être développées, notamment par le biais de nouveaux modèles de coopération, la mutualisation des moyens techniques.

L'objectif est de renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau et les outils d'accompagnement à l'innovation sociale et économique à travers :

- ~~La sensibilisation des acteurs sociaux économiques aux enjeux de l'innovation transversale.~~
- L'accompagnement à la structuration et aux synergies entre acteurs sociaux-économiques multiples et diversifiés.
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement et les outils au service de l'innovation transversale et de l'entrepreneuriat.

c) Effets attendus

- Une culture de l'innovation mieux diffusée et mieux accompagnée dans les filières émergentes, à travers une ingénierie locale de soutien à l'innovation plus coopérative et plus performante.
- Les capacités d'innovation et de coopération des acteurs du territoire sont renforcées.
- La mobilisation de partenaires issus d'horizons différents (recherche, entreprise, public, privé) au sein des projets collaboratifs est renforcée et diversifiée.
- Une diversification des financements mobilisés dans les projets collectifs et de coopération.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal défini en amont : l'innovation pour tous par le biais de l'entrepreneuriat et de la coopération :

- Appui à la conception et à la mise en place d'évènements à vocation économique (exemple « la startup est dans le pré »).
- Aide à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs (par exemple : outils, locaux) mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics en matière d'innovation transversale des filières ou inter-filières.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche d'antériorité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Soutien à la création et au déploiement de formations.
- Soutien à l'accompagnement des acteurs par le biais de la création et du déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation d'une innovation.
- Création, structuration et développement d'outils de financement mutualisés.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901

- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
- Prestations de conseil et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Prestations de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème fourni par le GAL), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des événements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achat de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais de location de salles
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,

- des dispositions techniques pouvant être envisagées,
- un calendrier de réalisation,
- une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie.
- Contribution du projet à la création et/ou au renforcement de moyens (par exemple : techniques, humains) pour la R&D.
- Contribution du projet au développement économique et social du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois.
- Contribution du projet à la mise en réseau des acteurs.
- Caractère partenarial du projet (nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés).
- Contribution du projet à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Contribution du projet à l'innovation territoriale et à la structuration des acteurs.
- Dimension collective ou structurante du projet

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. Le taux maximum d'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000€.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de **60 000 €** ~~100 000 €~~.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post.

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis la mobilisation de partenaires issus d'horizons différents ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre d'opérations de soutien à l'innovation créées et mises en place	15
Réalisation	Nombre de dispositifs de mutualisations soutenus	4
Réalisation	Nombre de personnes sensibilisées à l'innovation	150
Résultats	Evolution de la structuration des filières du territoire	+2

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 1.2	Soutenir les projets innovants et/ou expérimentaux, au service de l'emploi et de la création d'activités en Cœur d'Hérault
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR : <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts. - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. Orientations stratégiques LEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique solidaire. - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Précisions sur la notion d'innovation et son application dans le cadre de cette fiche-action : <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation est prise ici au sens large et dans ses multiples formes : qu'elle soit territoriale avec la mise en place de nouveaux processus et la création de nouveaux outils, ou au niveau des acteurs socio-économiques locaux (cf définition de Noov-LR (réseau SYNERSUD) : « Innovations marketing et commerciales, Innovations de produit, de services, d'usages, Innovations technologiques, Innovation de procédés et d'organisation, Innovation de modèles d'affaires, Innovations sociales »), l'innovation est un vecteur de changement, d'optimisation et de progrès socio-économique pour notre territoire. - Pour les entreprises, il peut s'agir d'un moyen de se différencier sur les marchés, de trouver un marché de niche à forte valeur ajoutée et d'en conquérir de nouveaux. - Dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la culture, des services par exemple, ou dans le champ de l'économie sociale et solidaire, il peut s'agir d'innover en termes d'organisation territoriale pour pérenniser et mutualiser des emplois durables et/ou des équipements, condition indispensable pour réaliser des économies d'échelle et pour améliorer globalement les services rendus. Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une difficulté pour les entreprises à détecter et à impulser une culture de l'innovation en interne. - Des filières émergentes qui ont des difficultés à lancer des projets du fait de leurs modèles et fonctionnements atypiques, nouveaux. - Des entreprises aux capacités réduites pour déployer les projets innovants. - Des acteurs et agents trop isolés entre eux et de leur environnement socio-économique institutionnel ou de la recherche. - Un accès réduit aux financements et aux aides mobilisables. L'objectif est de soutenir le développement de projets innovants et/ou expérimentaux au travers : <ul style="list-style-type: none"> - D'un appui à l'émergence et à l'impulsion des projets innovants au sein des entreprises ou des organisations. - D'un accompagnement à la mise en œuvre de projets pilotes et expérimentaux. - D'une modernisation des moyens et une montée en compétences des entreprises ou des organisations. - D'un accroissement de la visibilité des entreprises et l'accès à de nouveaux marchés (régionaux-nationaux-internationaux). - D'une meilleure intégration des entreprises ou des agents économiques au sein de l'environnement socio-économique régional. 		
c) Effets attendus		

- Une meilleure pérennisation des entreprises nouvelles à 3 et 5 ans.
- Une meilleure prise en compte de l'innovation (technique, d'usage et sociale) au sein des entreprises et des autres agents économiques.
- Une meilleure qualification et stabilisation de l'emploi par la mise en œuvre de projets pilotes et expérimentaux.
- L'accès à de nouveaux marchés est facilité.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal défini en amont : l'innovation au service de l'emploi et de la création d'activité :

- Soutien au déploiement de stratégie d'entreprises par des actions d'accompagnement et/ ou la réalisation d'études de marché, de stratégie de commercialisation, de stratégie de communication.
- Soutien à la création et au déploiement de services d'attractivité de nouveaux projets.
- Soutien et accompagnement à l'implantation d'entreprises par la mise en place d'infrastructures (accès au foncier, à l'immobilier, ateliers relais, hôtels d'entreprises), le soutien à l'ingénierie de bâtiment.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche d'antériorité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Soutien à l'expertise et aux conseils juridiques de propriété intellectuelle.
- Soutien à l'investissement et au développement de prototypes.
- Aide à la mise en marché de projets innovants par le soutien à la réalisation d'étude de marché ou marketing, communication, le soutien à l'intégration d'outils (par exemple : outils numérique, appui au lancement de campagne crowdfunding) et l'appui à la mise en place d'actions commerciales et de promotion (par exemple : showroom, matériel premier stock de produits de démonstration, aménagement de l'espace de vente).
- Soutien à l'acquisition et/ou l'amélioration à plus-value de matériels, d'équipements, de machines et à la mise en place de nouveaux process industriels (fabrication, distribution, services clients, ou autres impacts dans la chaîne de valeur de l'entreprise) par l'accompagnement et le soutien à l'investissement, la formation, les études techniques.
- Accompagnement à la conception et l'ingénierie et au déploiement de formations spécifiques (par exemple sur les thématiques qualités, compétitivité, performance commerciale, marketing).
- Soutien au déploiement d'outils et actions de communication (par exemple : e-marketing, salons, événementiel) dédiés au développement et à la valorisation d'une innovation.
- Soutien aux actions d'accompagnement en faveur de l'intégration et/ou participation à des dispositifs d'innovation (par exemple : démarches de qualités, participation à des concours, inscription dans des dispositifs d'accélération de croissance).

6

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
- Prestations de conseil et d'expertise (technique, scientifique, économique, social, marketing, financière)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des événements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achats de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais d'impression de support

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
 - un calendrier de réalisation,
 - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie.
- Contribution du projet au développement économique et social du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois.
- Contribution à une meilleure intégration locale et/ou régionale du porteur de projet.
- Contribution du projet à l'innovation territoriale et à la structuration d'une filière.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. Le taux maximum d'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 2 400 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de **30 000 €** ~~75 000 €~~.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de contribuer à la pérennisation des entreprises accompagnées ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre d'actions expérimentales/projets pilotes réalisés	6
Réalisation	Nombre d'installation d'entreprises	2
Réalisation	Nombre de campagnes de financements participatifs	3
Résultats	Taux de pérennisation à 3 et 5 ans des nouvelles entreprises accompagnées	80% sur 3 ans 75% sur 5 ans

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N°2.1	<i>Adapter nos entreprises et nos collectivités à la transition écologique et énergétique</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR : <ul style="list-style-type: none"> - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie. Orientations stratégiques LEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique solidaire. - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. - Une dynamique du vivre ensemble. - Une stratégie d'accueil de nouvelles populations. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie à moyen terme, l'épuisement des ressources naturelles (espace, eau, énergie, biodiversité), les crises économiques et sociales ont et auront un impact localement sur l'activité des entreprises et sur le comportement des ménages. Dans un contexte de mutations et de ruptures exacerbées, il convient d'anticiper et d'accompagner les acteurs socio-économiques vers cette transition énergétique et écologique (voire d'amortir le choc auprès des populations les plus fragiles), vers des changements de pratiques et leurs adaptations. C'est également et surtout aussi une opportunité importante de créations d'activités économiques sur le territoire, la finalité étant de tendre vers un territoire à énergie positive. L'axe 2 du Plan de Développement (PDD) vise donc à accompagner les acteurs et le territoire vers la transition post-carbone et à favoriser une économie locale de la croissance verte, créatrice d'emplois pérennes et d'avenir et de préservation de la qualité des ressources.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au-dessus de la moyenne nationale pour le Cœur d'Hérault, avec 50% des ménages en situation de précarité énergétique. - Les capacités d'expertise locale doivent être confortées, et notamment l'accompagnement des collectivités dans leurs projets urbains. - Les collectivités ou acteurs publics doivent être soutenus dans la conduite des programmes d'amélioration de l'Habitat, et la consolidation de l'Espace Infos Habitat. - L'économie du bâtiment doit être relancée en s'appuyant sur la rénovation urbaine, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et la performance énergétique. - Le Plan Climat Energie Territorial doit être mis en œuvre de façon opérationnelle. - Le Cœur d'Hérault doit se doter d'un Plan durable de partage de la ressource en eau pour appuyer la Commission Locale de l'Eau (CLE). - Une transition énergétique et écologique qui doit favoriser le développement de nouveaux usages et/ou organisations. - Une transition énergétique et écologique qui doit passer par l'aménagement de zones d'activités agricoles aménagées ou dédiées. <p>Afin de conserver l'attractivité du territoire, de renforcer sa capacité à générer de nouvelles activités et de l'emploi, et de maintenir un tissu social et économique vivant autour des polarités existantes, l'objectif est d'accompagner la mutation du développement économique vers des modes de production plus économes, respectueux des ressources naturelles, tout en favorisant la responsabilité sociétale des entreprises à travers :</p>		

- La sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de la transition écologique et énergétique, ainsi qu'à l'**identification des potentiels d'activités** lié la croissance verte.
- Le développement et l'accompagnement des démarches de transition écologique et énergétique dans les filières économiques locales et dans une approche citoyenne.
- L'accompagnement des démarches d'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) dans les pratiques et les projets.

c) Effets attendus

- L'attractivité et la qualité du territoire sont préservées.
- L'émergence de groupes d'acteurs partageant les valeurs de développement durable.
- Un renforcement et/ou une émergence des filières économiques liées à la croissance verte.
- Un territoire mieux intégré dans une démarche de croissance verte et à énergie positive.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal de la transition écologique et énergétique, comme facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale, de développement économique :

- Appui à la conception, mise en œuvre ou participation à des évènements.
- Appui à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés.
- Soutien au déploiement de circuits courts de proximité.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics énergétique ou écologique.
- Soutien aux démarches de recherche-action en lien avec la RSE et le développement durable.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Accompagnement des acteurs par le soutien à la création et au déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au déploiement de formations-actions, qualification ou spécialisation professionnelle de filières locales.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication, de promotion et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation de la transition énergétique et écologique.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**
- **FEDER** : Axe III / OT 4 / PI4a, PI4b, PI4e et PI7c
- **FEADER** : Priorité 5 - TO 4.1.4, Priorité 6B - TO 6.4 et TO 16.7

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Prestations de conseil et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Prestation de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème fourni par le GAL), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des événements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achat de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais de location de salles
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
 - un calendrier de réalisation,
 - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en réseau, la structuration des acteurs et à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet à l'innovation et au développement durable du territoire (cohésion sociale, développement économique responsable, préservation des ressources et du cadre de vie).
- Contribution du projet à la création ou à la consolidation des emplois sur le territoire du GAL.
- Contribution du projet à la réduction des émissions de GES territoriales ou patrimoniales.
- Contribution du projet à l'adaptation territoriale au changement climatique (par exemple : santé, risques, eau, habitat).
- Contribution du projet au développement et à la diffusion de connaissances en matière de transition écologique et énergétique.
- Caractère partenarial du projet : nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés.
- Dimension collective ou structurante du projet.
- Contribution du projet à la mise en œuvre ou au développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).
- Contribution du projet à la mise en place d'une économie circulaire, sociale et solidaire sur le territoire.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de **60 000 €** ~~100 000 €~~.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis le développement de démarches RSE sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre de projets collectifs relatifs au Plan Climat Energie Territorial (PCET)	4
Réalisation	Nombre de personnes ayant participé ou participantes aux actions de sensibilisation, information	300
Réalisations	Nombre de projets pilotes réalisés dans le domaine de la transition énergétique et écologique	3
Résultats	Evolution du nombre d'actions RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) soutenues	+10

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N°2.2	Soutenir les projets et démarches des acteurs économiques et des collectivités favorisant la transition, les nouveaux comportements et la préservation des ressources
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR : <ul style="list-style-type: none"> - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie. Orientations stratégiques LEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique solidaire. - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. - Une dynamique du vivre ensemble. - Une stratégie d'accueil de nouvelles populations. 		
b) Objectifs stratégiques et objectifs		
<p>Le changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie à moyen terme, l'épuisement des ressources naturelles (espace, eau, énergie, biodiversité), les crises économiques et sociales ont et auront un impact localement sur l'activité des entreprises et sur le comportement des ménages.</p> <p>Dans un contexte de mutations et de ruptures exacerbées, il convient d'anticiper et d'accompagner les acteurs socio-économiques vers cette transition énergétique et écologique (voire d'amortir le choc auprès des populations les plus fragiles), vers des changements de pratiques et leurs adaptations.</p> <p>C'est également et surtout aussi une opportunité importante de créations d'activités économiques sur le territoire, la finalité étant de tendre vers un territoire à énergie positive.</p> <p>L'axe 2 du PDD vise donc à accompagner les acteurs et le territoire vers la transition post-carbone et à favoriser une économie locale de la croissance verte, créatrice d'emplois pérennes et d'avenir et de préservation de la qualité des ressources.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une économie locale de la croissance verte qui doit être favorisée et développée et des ressources locales qui doivent être préservées. - Des entreprises qui utilisent principalement, comme l'ensemble de la société, des ressources non renouvelables et en phase d'épuisement. - Une difficulté pour les entreprises à identifier les potentiels d'activités liés à ces nouveaux champs de l'économie. - Des filières émergentes (par exemple : écoconstruction, énergies renouvelables) qui ont des difficultés à lancer des projets du fait de leurs modèles et fonctionnements atypiques, nouveaux. - Un calendrier agricole modifié avec des risques climatiques accrus qui impactent directement les exploitations. - Des entreprises qui doivent se préparer à des tendances lourdes risquant d'être imposées dans les prochaines années concernant le management énergétique et environnemental. <p>L'objectif majeur est de soutenir la mise en œuvre de la transition dans les processus de production, de commercialisation, d'échanges et de consommation, d'accompagner les nouveaux comportements, les pratiques vertueuses dans les établissements, ainsi que de nouvelles applications TIC et explorer les opportunités qui y sont liées à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement aux démarches organisationnelles et opérationnelles qui visent la préservation des ressources locales au sein des établissements, des organisations. - L'appui à l'identification des potentiels d'activité liés à l'économie de la croissance verte. 		

Fiche supprimée

- Le renforcement et/ou le développement des dispositifs et outils de mise en œuvre des finalités du développement durable et de la transition énergétique et écologique.
- Un accès facilité à l'expertise et à l'investissement.

c) Effets attendus

- Les pratiques des habitants, des professionnels et des institutions du territoire en termes de transition écologique et énergétique ont évolué.
- Des entreprises mieux engagées dans des démarches d'excellence sociale et environnementale.
- Des prestations plus innovantes et de plus grande qualité énergétique et écologique favorisant la compétitivité du territoire.
- Des ressources naturelles protégées et mieux utilisées.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal de la transition écologique et énergétique, comme facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale, de développement économique :

- Appui à la conception, mise en œuvre ou participation à des évènements.
- Soutien à la réalisation de diagnostics et études de faisabilité, d'expertises techniques et juridiques permettant la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques dans les organisations.
- Soutien au déploiement de stratégie d'entreprises par des actions d'accompagnement et/ou la réalisation d'études de stratégie de communication verte, de diagnostics des ressources, d'études organisationnelles, de procédures de management environnemental.
- Appui aux démarches de recherche-action appliquée aux process et aux fonctionnements des établissements, notamment concernant les conditions sociales et environnementales, ainsi que le cadre de travail.
- Soutien à l'intégration d'outils numériques, à la mise en place d'actions commerciales et de promotion en lien avec les pratiques environnementales dans les établissements.
- Accompagnement à la conception et l'ingénierie de projets innovants spécifiques (par exemple : écoconstruction, énergies renouvelables).
- Soutien à la mise en place de nouveaux outils de médiation des conditions sociales et environnementales et de l'emploi des personnels par l'accompagnement et le soutien à l'investissement, au réajustement, la formation, les études techniques.

Fiche supprimée

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**
- **FEDER** : Axe III / OT 4 / PI4a, PI4b, PI4e et PI7c
- **FEADER** : Priorité 5 - TO 4.1.4, Priorité 6B - TO 6.4 et TO 16.7

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
- Prestations de conseil et d'expertise (technique, scientifique, économique, social, marketing, financière)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des événements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achats de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements de biens meubles à disposition (mobilier, techniques)
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrain
- Auto-construction

Fiche supprimée

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
 - un calendrier de réalisation,
 - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet au développement économique du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois.
- Contribution du projet à la mise en œuvre du développement durable.
- Contribution du projet à des opérations d'adaptation territoriale au changement climatique (par exemple : santé, risques, eau, habitat) et de réduction des émissions de GES territoriales ou patrimoniales.
- Contribution du projet à la mise en œuvre ou au développement de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- Contribution du projet à la mise en place de l'économie circulaire, sociale et solidaire sur le territoire.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 2 400 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 75 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours de l'Initiative LEADER

Question évaluative : Dans quelle mesure les projets soutenus ont-ils contribué à l'évolution des pratiques en termes de transition énergétique et écologique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre d'études d'expertise sur les enjeux environnementaux et/ou énergétiques soutenus	5
Réalisation	Nombre d'entreprises ayant intégré un process d'éco-conception	3
Réalisation	Nombre de process, d'actions de managements environnementaux engagés	5
Résultats	Evolution du nombre d'implantation d'activités liées à la transition énergétique et écologique	+2

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N°3.1	<i>Préserver, promouvoir et augmenter la visibilité de l'excellence culturelle, paysagère, patrimoniale et des savoir-faire agricoles et artisanaux du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR : <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales Orientations stratégiques LEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. - Une dynamique du vivre ensemble. - Une stratégie d'accueil de nouvelles populations. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le territoire Cœur d'Hérault doit conserver l'avantage qualitatif qu'il possède déjà grâce à la présence de patrimoines exceptionnels et pousser dans cette logique d'excellence et de haute valeur ajoutée pour être en phase avec les patrimoines présents et maintenir l'excellence en termes d'authenticité, de développement durable et de contenus.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coordination des démarches de labellisation, inscription, marques de qualité ainsi que leur promotion et leur diffusion doivent être améliorées dans une perspective d'excellence patrimoniale du territoire. - Des éléments patrimoniaux et des savoir-faire encore trop peu valorisés de façon collective et qui doivent pouvoir bénéficier de « l'effet réseau ». - Des filières locales à fort savoir-faire (par exemple : métiers d'art, culture, viticulture, élevage) qui sont soumises à un cloisonnement et à la concurrence qui en découle. - Des filières émergentes qui doivent être mieux accompagnées (par exemple : métiers d'art, écoconstruction, santé-bien-être, cultures méditerranéennes). - La destination « Cœur d'Hérault » doit se distinguer par une vision plus collective du projet de territoire, une meilleure valorisation des différentes richesses et une meilleure reconnaissance des efforts déjà réalisés. - Les structures porteuses de Grands sites doivent être accompagnées dans l'obtention, le renouvellement et la gestion du label. - Une politique de sensibilisation et de médiation autour du patrimoine, en lien avec les politiques et les démarches déjà existantes doit être mise en avant. <p>L'objectif est d'augmenter la visibilité des richesses culturelles, paysagères, patrimoniales et des savoir-faire du territoire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> — La sensibilisation des acteurs aux enjeux de préservation et à la connaissance des patrimoines (naturels, culturels, architecturaux) du Cœur d'Hérault. - L'accompagnement et la valorisation des démarches de qualité à l'échelle du territoire, des savoir-faire et des acteurs locaux. - Le renforcement de l'action, des dispositifs et des outils du pôle « nature, culture et patrimoine » du 		

Cœur d'Hérault.
c) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Une reconnaissance du Cœur d'Hérault comme une véritable destination touristique et culturelle favorisant son rayonnement et son attractivité. - Une meilleure connaissance et appropriation des ressources et des patrimoines locaux par les acteurs et les habitants du territoire. - Un décloisonnement des approches par filière pour une meilleure vision transversale de l'offre patrimoniale à l'échelle du Cœur d'Hérault. - L'implication des acteurs culturels dans la dynamique territoriale est renforcée. - Une offre d'accueil plus pertinente et complète : allongement de la saison, diversification des publics, liens et complémentarités entre les équipements et les sites.
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la conception, à la mise en place ou à la participation à des événements à vocation patrimoniale, culturelle et sur les savoir-faire des filières spécifiques du Cœur d'Hérault. - Appui à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés. - Appui à la création et à la structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains). - Soutien à la réalisation d'études de diagnostics, de recensements, d'inventaires en matière de culture, de savoir-faire et de patrimoine qui peuvent être réalisées de façon intra ou inter-filière. - Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche d'antériorité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité - Accompagnement des acteurs par le soutien à la création et au déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi. - Soutien à la création et au déploiement de formations. - Soutien à la création et au développement d'outils de communication et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation de la culture, du patrimoine et des savoir-faire. - Appui à la réalisation de chantiers de restauration, de sauvegarde du patrimoine vernaculaire. - Appui aux actions de sensibilisation et de médiation autour du patrimoine local.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATI - FEDER : Axe IV / OT / PI6c - FEADER : Priorité 2 - TO 6.4.1
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements - Syndicats mixtes - Etablissements publics - PME au sens communautaire - Associations loi 1901 - Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901 - SCOP - SCIC - Exploitants agricoles et leurs groupements
6. COUTS ADMISSIBLES
<p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de personnel (salaires & charges) - Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle - Prestations de conseils et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing) - Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)

- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestation de communication
- Prestation de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des évènements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Achat de matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achat de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais de location de salles
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
 - un calendrier de réalisation,
 - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet à l'innovation territoriale, à la mise en réseau et à la structuration des acteurs sur le territoire du GAL.

- Contribution du projet à la connaissance du territoire et à sa promotion.
- ~~Contribution du projet~~ **Prioriser les projets contribuant** au développement économique du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois sur le territoire du GAL **et/ou contribuant à au moins 2 axes de la stratégie du GAL**
- Contribution du projet à la reconnaissance de la qualité des patrimoines, des savoir-faire, des produits et des prestations.
- Caractère partenarial du projet (nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés).
- Contribution du projet à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Dimension collective ou structurante du projet.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de **60 000 €** ~~100 000 €~~.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dispositifs de mutualisation soutenus	5
Réalisation	Nombre de supports de sensibilisation réalisés ou nombre d'opérations d'animations / d'évènements créés et mis en place	10
Résultats	Évolution du taux de fréquentation des équipements culturels et sites patrimoniaux	+ 15%

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N°3.2	Soutenir le développement de prestations, services et équipements correspondant aux attentes des clientèles liées à la destination « Cœur d'Hérault »
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention et/ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR : <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales Orientations stratégiques LEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. - Une dynamique du vivre ensemble. - Une stratégie d'accueil de nouvelles populations. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le tourisme est unanimement reconnu à la fois comme l'opportunité économique majeure du territoire. Possédant un patrimoine historique, naturel et culturel exceptionnel, le Cœur d'Hérault doit renforcer sa vocation de territoire touristique en misant sur son identité rurale, son authenticité, sa sensibilité au respect de l'environnement et au partage d'expériences entre visiteurs et habitants.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des thématiques et des filières touristiques à renforcer et à structurer pour mieux répondre aux attentes des clientèles, dans un contexte hyperconcurrentiel. - Une information et un accès aux démarches de labellisation, inscription, marques de qualité qui doit être amélioré. - La coordination des projets, les initiatives touristiques et la promotion à l'échelle du Cœur d'Hérault doivent être consolidées pour une meilleure lisibilité de l'offre. - Les sources de revenus des exploitants agricoles doivent être diversifiées, notamment par le développement d'approches œnotouristiques et agritouristiques. - Les capacités d'hébergement touristique de qualité doivent être augmentées <p>L'objectif est d'accompagner les acteurs locaux à s'adapter aux nouvelles exigences du marché et rendre encore plus lisible et visible la destination du Cœur d'Hérault à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des secteurs d'activités autour de la valorisation des patrimoines et de la création culturelle. - L'émergence de projets touristiques originaux, de qualité et/ou inédits sur le territoire. - L'accompagnement de l'ensemble des acteurs dans la perception de clientèles complémentaires et l'adaptation des offres et services qu'il est nécessaire d'engager pour les cibler. - La sensibilisation à une approche touristique durable auprès des acteurs concernés. - La professionnalisation et l'adaptation aux nouvelles tendances de consommation touristique de la part des acteurs économiques, et notamment les acteurs touristiques, agro-touristiques ou culturels. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure pérennité des entreprises valorisant les richesses et l'identité du territoire. - Une meilleure valorisation des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles. - Une meilleure contribution et intégration des projets économiques individuels à la stratégie territoriale 		

- commune (émergence du ou des pôles « nature, culture et patrimoine » du Cœur d'Hérault).
- Des efforts et initiatives réalisés en faveur de la biodiversité, du développement durable, des relations et des échanges entre les gestionnaires des espaces naturels et les prestataires touristiques des activités touristiques.
- Des prestations plus innovantes et de plus grande qualité en réponse aux aspirations actuelles des consommateurs et favorisant la compétitivité du territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal défini en amont : la valorisation du patrimoine, de la culture et des savoir-faire pour le développement touristique du Cœur d'Hérault

- Appui à la conception, mise en œuvre ou participation à des évènements.
- Soutien au déploiement de stratégie d'entreprises par des actions d'accompagnement et/ou la réalisation d'études de stratégie de communication verte et touristique, de diagnostics environnementaux ou de diagnostics des ressources.
- Soutien à l'expertise et conseils juridiques de propriété intellectuelle.
- Soutien à la réalisation d'études de faisabilité et d'expertises techniques permettant de valoriser, de préserver les ressources.
- Soutien et accompagnement à l'implantation d'entreprises par la mise en place d'infrastructures, le soutien à l'ingénierie de bâtiment.
- Aide à la mise en marché de projets touristiques ou environnementaux par le soutien à la réalisation de supports et d'opérations de communication, le soutien à l'intégration d'outils (par exemple : outils numérique, appui au lancement de campagne crowdfunding) et l'appui à la mise en place d'actions commerciales et de promotion.
- Accompagnement à l'ingénierie et au déploiement de formations spécifiques.
- Soutien au déploiement d'outils et actions de communication.
- Appui à la création, la rénovation ou la transformation d'offres d'hébergement innovantes, de prestations ou de produits touristiques.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**
- **FEADER** : Priorité 2 - TO 6.4.1

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
- Prestations de conseils et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing, financière)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet

- Prestations de communication
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème fourni par le GAL), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des évènements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achats de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
 - un calendrier de réalisation,
 - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet au développement économique du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois et/ou d'activités.
- Contribution à la reconnaissance de la qualité des patrimoines, des savoir-faire, des produits et des prestations.
- Contribution du projet au tourisme durable, défini comme étant « Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent en Cœur d'Hérault ».
- Projet de qualité, adapté aux attentes des clientèles du Cœur d'Hérault, engagé dans une démarche

- de qualité et de valorisation collective en Cœur d'Hérault.
- Contribution du projet à la valorisation et la préservation de la biodiversité.
 - **Pour les projets relevant du patrimoine, privilégier les projets situés dans ou lien avec les Grands Sites**

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 2 400 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de **30 000 €** ~~75 000 €~~.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis le développement d'initiatives en faveur **du développement durable de la biodiversité** ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de prestataires touristiques implantés ou créés	4
Réalisation	Nombre de produits touristiques créés	4
Résultats	Evolution du nombre de projets en faveur de la biodiversité	+3
Résultats	Evolution du nombre d'établissements labellisés	+3

Les autres fiches actions (FA 4 et 5) restent inchangées